

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
Au titre de l'année 2026**

Le Maire de la commune d'Ormesson,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2018_12_05 du 11/12/2018 fixant les taux d'avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 06/12/2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Nomination possible à compter du :
BAHRI Jihene	Adjoint Administratif (Examen professionnel du 18.06.2025)	18/06/2025(date à laquelle l'agent est inscrit sur la liste d'admission au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade, Arrêté n° 2025-74 du 18 juin 2025, suite à la réussite de l'examen professionnel)

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Le 02 /01/2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr